



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-38	14/05/2024	Convention de mandat avec le SDEA - Rénovation d'un immeuble en commerce et logements	Approuvée
Délibération n°	2024-39	14/05/2024	Participation au dispositif du « Fonds unique logement »	Approuvée
Délibération n°	2024-40	14/05/2024	Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV : « BAR CHEZ ELO » - modification de la prise en charge de l'établissement de l'acte	Approuvée
Délibération n°	2024-41	14/05/2024	Commodat avec Madame Nadine POINT	Approuvée
Délibération n°	2024-42	14/05/2024	Commodat avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON	Approuvée
Délibération n°	2024-43	14/05/2024	Augmentation du nombre d'heures d'emploi : adjoint technique périscolaire	Approuvée
Délibération n°	2024-44	14/05/2024	Plan de formation – année 2024	Approuvée
Délibération n°	2024-45	14/05/2024	Choix du nom de l'école communale	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2024.

12 membres sont présents (09) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	A	
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	R	Amélie VALLON
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	A	
LA FATA Nathalie	P	
LAPLANCHE Raynald	R	Frédéric DUVERT
LOUPIAC David	R	Thomas SOUBEYRAND
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h08

Madame Natalie LA FATA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 **Procès-verbal**

- 1.1. **Arrêté du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.**

Point n° 2 **Lecture des décisions**

Point n° 3 **Commande publique**

- 3.1. **Convention de mandat avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) - Réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie - charcuterie - traiteur et logements**

Point n° 4 **Budget et finances**

- 4.1. **Contribution financière au dispositif du « Fonds unique logement »**

Point n° 5 **Domaine et patrimoine**

- 5.1. **Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV : « BAR CHEZ ELO » - modification de la prise en charge de l'établissement de l'acte**
5.2. **Commodat avec Madame Nadine POINT**
5.3. **Commodat avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON**

Point n° 6 **Fonction publique**

- 6.1. **Augmentation du nombre d'heures d'emploi : adjoint technique périscolaire**
6.2. **Plan de formation des personnels – année 2024**

Point n° 7 **Thématique - Enseignement**

- 7.1. **Choix du nom de l'école communale**

Point n° 8 **Informations et questions diverses**

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Arrivée de Mme Amandine JAUBERT à 20h10.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Arrivée de Mme Myriam BERT à 20h20.

Point 3 – Commande publique

3.1. Convention de mandat avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (S.D.E.A.) - Réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie - charcuterie - traiteur et logements

Eléments de contexte

Monsieur le Maire explique que la Commune de DESAIGNE disposait jusqu'en 2021 d'un commerce de boucherie – charcuterie sur son territoire, en plein centre du village. L'immeuble appartenait à un propriétaire privé qui louait un local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment à l'exploitant de la boucherie ainsi qu'un logement situé au 1^{er} et 2^{ème} étage.

En 2022, l'exploitant a déménagé son commerce dans le bourg de Lamastre, situé à 7 kilomètres de la commune.

La commune ayant perdu l'unique (et donc dernier) commerce de ce type, la municipalité a envisagé différentes options afin de proposer aux habitants une solution de remplacement.

A cet effet, plusieurs démarches ont été initiées :

- Des producteurs locaux ont été identifiés et un marché local hebdomadaire a été implanté durant six mois de l'année ;
- Une étude des locaux communaux a été réalisée afin de déterminer si l'un d'entre eux serait susceptible d'accueillir un commerce de type boucherie - charcuterie – traiteur : il est apparu que les locaux ne répondaient pas au besoin ni aux contraintes techniques.

Parallèlement, le propriétaire privé a mis en vente le bâtiment qui accueillait précédemment le commerce de boucherie.

En 2023, la Commune a décidé de racheter le bâtiment via un portage foncier afin de permettre :

- La réimplantation d'un commerce de type boucherie – charcuterie – traiteur au centre du village, à proximité des autres commerces et du stationnement ;
- Le développement d'activités et services accessoires en donnant un caractère multiservices à ce commerce ;
- La réhabilitation d'un bâtiment vieillissant donnant directement sur la place de la mairie via un processus de rénovation énergétique ;
- La création de deux logements communaux à visée locative afin de développer les ressources propres de la collectivité sur le long terme ;
- Le maintien de l'attractivité économique du territoire ainsi que l'accueil d'une famille supplémentaire.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de Désaignes, objet de la présente convention.

Le coût de l'opération est estimé à 800.572,50 € H.T. dont 635.000,00 € H.T. de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont envisagées et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2024 – 2026.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de Désaignes dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Il a été demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la Commune de Désaignes étant membre adhérent du Syndicat et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération à savoir 27.072,50 € H.T. soit 32.487,00 € T.T.C. de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau syndical sera appelé à l'approuver lors de sa prochaine séance.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat à intervenir entre la Commune de DESAIGNES et le S.D.E.A. pour « la réhabilitation d'un Bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie-charcuterie-traiteur et logements », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Bruno ROUX s'interroge sur le rôle des différents intervenants et leur coordination.

M. Le Maire indique que le SDEA intervient en qualité de maître d'ouvrage délégué et que la maîtrise d'œuvre sera assurée par un cabinet d'architecte.

M. Le Maire complète son propos en indiquant que la toiture, bien que récente devra être reprise afin de satisfaire aux conditions de la garantie dommages ouvrages.

M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur cette dernière indication.

M. Le Maire répond que l'assurance ne prend pas en compte des travaux non issus du chantier concerné.

M. Bruno ROUX indique que la durée de vie des tuiles est d'environ 50 ans. Il conviendrait de vérifier si les tuiles sont encore sous garantie, auquel cas une discussion pourrait être engagée sur ce point afin de réaliser des économies sur ce poste.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Raynald LAPLANCHE vote contre.

Pour	13	Abstentions	00
Contre	01	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à la majorité la convention de mandat avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (S.D.E.A.) en vue de la réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie - charcuterie - traiteur et logements.

Délibération n° 2024-38 : Convention de mandat avec le Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (S.D.E.A.) - Réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie - charcuterie - traiteur et logements

Point 4 – Budget et finances

4.1. Contribution financière au dispositif du « Fonds unique logement

Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transféré au Département de l'Ardèche, aujourd'hui en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL).

L'objet principal de ce fonds est l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Le Département de l'Ardèche sollicite la commune en vue de sa participation financière au titre de l'exercice 2024 et de sa compétence dans le domaine de l'action sociale, à hauteur de 0,45 € par habitant.

Cela représente 0.05 € de plus par habitant que les années précédentes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** financièrement au Fonds Unique Logement au titre de l'année 2024 à hauteur de 529,20 €, soit 0,45 € par habitant (1176) ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique que le bulletin municipal a mentionné l'existence de ce fonds afin de permettre à plus de personnes en difficultés de connaître l'existence de ce dispositif et de pouvoir en bénéficier le cas échéant.

Un échange s'engage sur le mode de gestion du fonds.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la contribution financière au dispositif « Fonds unique logement ».

Délibération n° 2024-39 : Contribution financière au dispositif du « Fonds unique logement »

Point 5 – Domaine et patrimoine

5.1. Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV : « BAR CHEZ ELO » - modification de la prise en charge de l'établissement de l'acte

Par délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur du fonds de commerce et de la licence IV correspondante « BAR CHEZ ELO » au prix de 30.000,00 € TTC hors frais d'acquisition sous réserve que l'ordonnance de mise aux enchères n'ait pas été prise par le juge.

Il a également désigné Maître Samuel DUMAS, Notaire à Saint-Agrève, afin d'établir l'acte correspondant.

Compte tenu de la complexité du dossier, la gestion de ce dernier a été confiée au Cabinet Champauzac, qui pourra également établir l'acte.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier en ce sens la précédente délibération.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Maître Didier CHAMPAUZAC, avocat établi en cabinet à Montélimar, afin d'établir l'acte relatif au dossier susvisé ;
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-23 du 28 mars 2024 en ce qui concerne le prestataire en charge de l'établissement de l'acte ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT souhaite recevoir des précisions quant au changement de prestataire en charge de l'établissement de l'acte.

M. Le Maire répond qu'un courrier adressé par le greffe du Tribunal a présenté des éléments qui nécessitent une prise en charge par un cabinet d'avocats, notamment concernant les différentes options à la disposition de la commune suite à l'acquisition.

M. Le Maire ajoute que l'audience est intervenue ce mardi 14 mai 2024 et que la commune attend une réponse dans les meilleurs délais.

M. Le Maire souhaite également que la commune puisse être accompagnée dans le cadre de l'installation d'un gérant ou d'un nouveau propriétaire.

M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge au sujet des modalités de recherche d'un éventuel repreneur.

M. Le Maire répond qu'il reste une précision juridique à apporter quant au type de procédure à mettre en œuvre.

M. Thomas SOUBEYRAND indique que les procédures mises en œuvre par le cabinet par le passé ont pu effrayer certains porteurs de projet.

M. Le Maire répond que ce point devra être cadré, mais le cabinet pourrait prendre en charge la rédaction de différents documents.

Mme Amandine JAUBERT souhaite savoir à partir de quel moment la commune pourra entamer la recherche de repreneurs.

M. Le Maire répond que dans un premier temps, il convient de finaliser l'acquisition.

Un échange s'engage entre les conseillers sur les différentes étapes de la procédure à venir.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite savoir si la question de la gérance est envisagée.

M. Le Maire répond qu'il préférerait revendre le fonds plutôt que de le mettre en gérance, compte tenu du fait de la solidarité en matière de dettes le cas échéant.

M. Thomas SOUBEYRAND se pose la question de savoir si cela ne pourra pas aider à la reprise du fonds.

M. Le Maire s'accorde sur le fait que ce procédé pourrait en effet permettre à une personne d'étaler dans le temps les frais d'installation.

M. Le Maire indique enfin que le cabinet d'avocat a fait retour durant la séance ; il apparaît que l'offre présentée par la commune est la seule à avoir été déposée. La décision est mise en délibéré jusqu'au 07 juin 2024.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Thomas SOUBEYRAND s'abstient.

Pour	13	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°2024-23 du 28 mars 2024 afin de confier l'établissement de l'acte d'acquisition au Cabinet Champauzac.

Délibération n° 2024-40 : Acquisition du fonds de commerce et de la licence IV : « BAR CHEZ ELO » - modification de la prise en charge de l'établissement de l'acte

Madame Nadine POINT, intéressée au point 5.2 quitte la salle.

5.2. Commodat avec Madame Nadine POINT

Par délibération n° 2019-44 du 22 mai 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un commodat avec Madame Nadine POINT, agricultrice à Désaignes

Ce contrat de droit privé permet de mettre gratuitement à disposition d'une personne des terrains communaux afin d'en organiser l'entretien. Ce commodat concerne 5 parcelles de terre et pré, sises au lieu-dit « La Devesse-Est » pour une superficie totale de 13.610 m², soit un peu plus d'un hectare.

Le commodat arrivant à échéance le 14 juin 2024, Mme Nadine POINT a sollicité la conclusion d'un nouveau commodat.

Un projet de contrat a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER LA CONCLUSION** d'un commodat (ou prêt à usage) à titre gratuit avec Madame Nadine POINT, agricultrice à Désaignes à compter du 15 juin 2024 et pour une durée de 5 années
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique qu'au départ, le pré, propriété communale, était loué et que dans le cadre du bail rural, il n'était pas possible d'utiliser cet espace. A la différence du bail rural, le commodat permet d'utiliser le champ pendant la durée du contrat.

Mme Amélie VALLON fait remarquer qu'il est judicieux pour la commune de faire entretenir le terrain par un agriculteur, compte tenu des nombreuses activités déjà prise en charge par le service technique de la commune.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Nadine POINT, intéressée, ne prend pas part au vote.

Pour	13	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
		Ne prend pas part au vote	01
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'un commodat de cinq années avec Mme Naine POINT.

Délibération n° 2024-41 : Commodat avec Madame Nadine POINT

5.3. Commodat avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON

Par délibération n° 2019-45 du 22 mai 2019, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'un commodat avec M. Jean-Paul CHAPELON, agriculteur à Désaignes

Ce contrat de droit privé permet de mettre gratuitement à disposition d'une personne des terrains communaux afin d'en organiser l'entretien. Ce commodat concerne 14 parcelles de lande, terre et pré, sises au lieu-dit « Les Grandes-Saignes » pour une superficie de 110.560 m², soit un peu plus de 11 hectares.

Le commodat arrivant à échéance le 14 juin 2024, M. Jean-Paul CHAPELON a sollicité la conclusion d'un nouveau commodat.

Un projet de contrat a été rédigé afin de définir le cadre juridique de ce partenariat.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER LA CONCLUSION** d'un commodat (ou prêt à usage) à titre gratuit avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON, agriculteur à Désaignes à compter du 15 juin 2024 et pour une durée de 5 années,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit contrat,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire indique que la surface est grande mais que compte tenu de l'impossibilité d'utiliser la fumure du fait de la proximité des sources, il est intéressant pour la commune de faire entretenir ces terrains sans frais via un commodat et de permettre à un agriculteur de prendre en charge une grande surface sans engrais.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'un commodat de cinq années avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON.

Délibération n° 2024-42 : Commodat avec Monsieur Jean-Paul CHAPELON

Point 6 – Fonction publique

6.1. Augmentation du nombre d'heures d'emploi : adjoint technique périscolaire

Eléments de contexte

Par délibération n° 2019-74 du 29 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020 à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées, pour occuper à titre principal des fonctions de surveillance au sein de l'école, et accessoirement un soutien aux autres services.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du service des écoles, il est proposé au conseil municipal :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent dans les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2nde classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance au sein de l'école et soutien aux autres services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération n° 2019-74 à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression

dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Le Maire indique que ce point a été soumis lors de la réunion du comité social territorial du 03 avril 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER LA PROPOSITION** de Monsieur Le Maire ;
- **DE MODIFIER AINSI LE TABLEAU DES EFFECTIFS** des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne un complément d'explication relatif à l'organisation du service des écoles.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre d'heures de l'emploi en charge de l'accueil sur le temps périscolaire et du soutien aux autres services.

Délibération n° 2024-43 : Augmentation du nombre d'heures d'emploi : adjoint technique périscolaire

6.2. Plan de formation des personnels – années 2024

Eléments de contexte

L'article L. 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. »

Il s'agit principalement des formations dites d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement ou encore de préparation aux concours.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. En l'occurrence, le document a été élaboré à l'aide de l'analyse des entretiens professionnels individuels.

Le plan de formation – année 2024 couvre essentiellement deux axes :

- Les formations en matière de santé et sécurité au travail ;
- La professionnalisation des agents dans leurs missions quotidiennes.

Le plan de formation a été présenté au comité social territorial lors de sa réunion du 03 avril 2024 ; il a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de formation des personnels élaboré pour l'année 2024 ;

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire présente le contenu du plan de formation prévu pour l'année 2024.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation des personnels pour l'année 2024.

Délibération n° 2024-44 : Plan de formation des personnels – année 2024

Point 7 – Thématique - enseignement

7.1. Choix du nom de l'école communale

Eléments de contexte

Lors de la réunion du conseil municipal des enfants en date du 13 février 2024, il a été proposé d'attribuer un nom à l'école communale.

Des urnes ont été installées dans les commerces de la commune ainsi que dans les services municipaux ouverts au public afin de recueillir les propositions de dénomination, depuis le 11 mars 2024 jusqu'au 29 avril 2024.

Un dépouillement a été organisé au sein de l'école le mardi 30 avril 2024 : 146 votes ont été recensés pour 93 propositions.

Afin de prendre en compte les différentes propositions, les conseillers municipaux « enfants » ont été dotés de 6 gommettes chacun, à répartir entre 3 propositions parmi celles qui avaient reçu au moins 2 votes (3 pour la préférée, 2 pour la deuxième, 1 pour la troisième).

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nom de l'école parmi les trois propositions les plus représentées à l'issue de ce vote, à savoir :

- L'école des douze platanes (10 voix) ;
- L'école du Doux (9 voix) ;
- L'école de la châtaigneraie (7 voix).

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE NOMMER L'ECOLE COMMUNALE ;**
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Natalie LA FATA indique que des regroupements ont été opérés lorsque les libellés étaient similaires.

Mme Amélie VALLON indique que « l'école des rêves » était le nom le plus plébiscité mais qu'il n'a pas été retenu par les conseillers municipaux enfants. Elle complète l'explication en indiquant les modalités de vote.

M. Thomas SOUBEYRAND exprime un certain regret quant à l'absence de prise en compte de cette proposition compte tenu de son succès auprès de l'ensemble des élèves.

Un échange s'engage entre les conseillers sur l'organisation de la procédure.

Mme Amandine JAUBERT observe que les urnes étaient présentes dans les commerces et structures publiques pour recueillir des propositions de nom d'école et non pour constituer un premier tour de vote.

M. Le Maire invite chaque conseiller à s'exprimer sur ce point.

Les conseillers s'interrogent sur la question de savoir s'il est possible pour le conseil municipal de ne pas suivre l'avis des enfants et sur la suite à donner à cette première étape.

Les conseillers municipaux s'accordent sur le fait d'opter parmi l'une des trois propositions retenues par les conseillers municipaux enfants

Monsieur Le Maire soumet les propositions aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

M. Frédéric DUVERT s'abstient.

Pour	13	Abstentions	01
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	13	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du nom de l'école communale et opte pour « L'école des douze platanes ».

Délibération n° 2024-45 : Choix du nom de l'école communale

Point 8 – Questions diverses

8.1. Les élections européennes

M. Le Maire rappelle l'intervention du scrutin relatif aux élections européennes le 09 juin 2024.

8.2. La gestion des animaux par les particuliers sur la commune

M. Le Maire relate un incidence intervenu concernant des chèvres ayant escaladé le toit d'une maison voisine au hameau de la Tapie.

Un échange s'engage entre les conseillers quant à la gestion des animaux sur le territoire de la commune.

8.3. Le bâtiment photovoltaïque

M. Le Maire indique qu'il a relancé l'entreprise en charge du dossier afin de s'assurer de l'avancement du projet.

8.4. La fresque

Mme Amélie VALLON souhaite connaître l'état d'avancement du projet de fresque au sein de l'école.

M. Le Maire répond qu'il a échangé avec M. Vilvert, architecte des bâtiments de France et que ce dernier n'est pas fermé au projet : il a demandé à recevoir les thèmes envisagés, à savoir, la forêt et la nature

M. Le Maire conclut en indiquant que le secrétariat de mairie a commencé à élaborer la déclaration préalable.

8.5. Les réservoirs d'eau potable

Mme Amélie VALLON signale que le grillage du réservoir d'eau du village est couché (captage d'en haut).

M. Le Maire prend note du signalement et indique que le grillage du captage de l'Hermet a également été endommagé, en l'occurrence par une coulée de boue.

8.6. La réunion d'information

Mme Natalie LA FATA explique que le comité environnement et cadre de vie avait souhaité recueillir et partager des informations sur différentes thématiques et notamment :

- La gestion de l'eau (transfert de compétences) ;
- La gestion des déchets,
- La voirie,
- L'éclairage public ;
- Le bar chez Elo ;
- La maison Bouvier ;
- Le marché du terroir ;
- Les projets en cours ;
- La révision du plan local d'urbanisme (PLU).

M. Le Maire rebondit sur la question du PLU et indique que les journaux « l'hebdo de l'Ardèche » ainsi que le « Journal Tain Tournon » vont diffuser un article relatif au recensement des éventuels projets de transformation du bâti agricole en vue de la prise en compte des contraintes et de l'ouverture de certaines zones à cet effet dans le PLU.

Mme Myriam BERT demande l'avis des conseillers municipaux sur l'organisation d'une réunion d'information.

M. Thomas SOUBEYRAND s'accorde sur le bien-fondé de la démarche mais indique que des sujets comme l'eau ou le PLU nécessiteraient peut-être chacun une réunion dédiée.

Mme Myriam BERT indique que l'objectif est d'apporter une information factuelle.

Un échange s'engage entre les conseillers sur les modalités d'organisation ainsi que sur le contenu de la réunion.

Mme Natalie LA FATA pose la question de la date à retenir pour la réunion : il apparaît qu'un créneau en semaine est préférable compte tenu des différents événements intervenant sur la période à l'espace culturel.

Les conseillers s'accordent sur une date prévisionnelle au 11 juin 2024.

8.7. L'achat du tracteur tondeuse

M. Le Maire souhaite informer les membres du conseil que bien que cela n'était pas prévu, il est devenu nécessaire de racheter un tracteur tondeuse professionnel compte tenu de la panne importante rencontrée par le matériel actuel. De ce fait, il ne sera pas possible de procéder au renouvellement de la pelouse du stade en 2024 ; ceci devra être inscrit au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Arrêté à Désaignes, le 25 juin 2024

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*

*Le secrétaire de séance,
Madame Natalie LA FATA*

